



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ONF Pays de la Loire

Janvier 2022

La Réserve Biologique Dirigée de la Pointe d'Arçay fête ses 40 ans... **FORÊT DOMANIALE DE LONGEVILLE, VENDÉE**

Créée le 12 janvier 1982, la Réserve Biologique Dirigée (RBD) de la Pointe d'Arçay célèbre ses 40 printemps cette année ! Gérée par l'Office national des forêts, en collaboration avec l'Office français pour la biodiversité, ce site remarquable représente un refuge exceptionnel pour tout un panel d'habitats précieux où s'épanouissent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables...



Situé en Vendée, sur la commune de la Faute sur Mer (nouvellement appelée L'Aiguillon la Presqu'île depuis la fusion des communes de la Faute sur Mer et de l'Aiguillon sur Mer depuis le 1er janvier 2022), le site de la Pointe d'Arçay s'étend sur près de 750 hectares et concerne le Domaine Public Maritime (DPM) et le Domaine Privé de l'Etat (géré par l'ONF). Il dépend de quatre statuts de protection, dont 214 hectares classés en réserve biologique dirigée par arrêté ministériel.



Un statut de protection dès les années 50...

L'intérêt ornithologique est à l'origine de la protection du site. Imaginée avant la guerre 39-45 pour contrer un début de chasse commerciale des limicoles (petits échassiers qui vivent et se nourrissent sur les vasières) de l'estuaire du Lay, la création de la Réserve de Chasse de la Pointe d'Arçais interviendra finalement en 1951. Elle est la deuxième réserve de France à être créée en façade maritime après la Réserve naturelle des Sept-Îles en Bretagne !

L'interdiction d'accès prévue pour éviter le dérangement des espèces, sera par la suite déterminante pour protéger physiquement le site d'une fréquentation grandissante portée par le tourisme naissant dans la seconde moitié du siècle dernier.

PROTECTION ACCRUE DÈS 1982

La création de la Réserve Biologique Dirigée en 1982 a renforcé la protection en confirmant la fermeture du site au public, mesure de protection exceptionnelle sur le littoral atlantique à cette époque. L'ONF, aux côtés de l'ONCFS (devenu OFB en 2020) a toujours eu l'ambition de protéger ce site remarquable et d'accroître son rôle de refuge pour la biodiversité.

La forêt domaniale de Longeville, d'une surface de 1 226,46 ha, s'étire sur 16,4 km de littoral et 300 à 1600 mètres de largeur, entre Jard-sur-Mer au nord et La Faute-sur-Mer au sud. Elle est constituée de plusieurs massifs séparés par les zones bâties. Au sein de la forêt de Longeville, le site de la Pointe d'Arçais constitue depuis le 12 janvier 1982 une Réserve Biologique domaniale Dirigée par arrêté ministériel.

Limiter l'impact de l'Homme sur la réserve



Dès 1982, le classement en RBD de la partie sud de la forêt domaniale de Longeville prend effet en raison de son importance pour la protection de l'avifaune migratrice et son intérêt pour l'observation scientifique. Différentes mesures sont alors menées en conséquence comme l'arrêt des plantations d'espèces exogènes dans les peuplements forestiers et des semis de pins sur les espaces de dune grise.

L'autre mesure importante fût de laisser évoluer librement la dune mobile : ne plus faire d'interventions de pose de rideaux brise-vent ou de couvertures de branchages. L'opportunité de laisser se développer sans entrave la dynamique éolienne a permis l'expression de formes géomorphologiques intéressantes pour la diversification des paysages et des espèces.

Dès les années 90, des mares forestières supplémentaires sont creusées pour favoriser la présence d'amphibiens, et l'entretien d'une prairie humide sous forme de fauchage annuel. La réserve, interdite d'accès au grand public pour préserver la naturalité du site, est accessible lors de visites guidées estivales encadrées depuis 1998 en collaboration avec l'Office de tourisme.

La Forêt domaniale de Longeville est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2020-2039 (Arrêté du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation en date du 12 août 2020).

Depuis la création de la RBD, ce sont trois aménagements forestiers successifs qui ont organisé sa gestion. Aujourd'hui, un second plan de gestion dédié à la gestion de la RBD, soumis à approbation par arrêté interministériel spécifique (Agriculture et Ecologie), est publié, couvrant la période 2020-2030 et vient compléter l'aménagement forestier.



“ Cette réserve est un laboratoire à ciel ouvert. Les relevés et suivis que nous effectuons, en collaboration avec nos naturalistes et partenaires, confirment pleinement les remarquables richesses naturelles de ce site préservé des activités humaines. Son évolution, année après année, en fait un site unique en France.

Emmanuel PODECHARD, Technicien forestier territorial, ONF



Encadrés par une convention qui lie l'Office National des Forêts, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), et le Conservatoire du Littoral (CDL), le suivi et la gestion de la faune dans la RBD (comme sur l'ensemble de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage) sont confiés à l'OFB.

EN QUELQUES CHIFFRES...



RÉSERVE DE LA POINTE D'ARÇAY

FORÊT DOMANIALE DE LONGEVILLE

Site remarquable
Ensemble, préservons la biodiversité

ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC (arrêté préfectoral du 26 avril 1995)

Access forbidden : area designated as having protected status for purposes of preserving certain biological features.



Milieux dunaires



Zones humides et vasières



Forêt littorale

Représentant un intérêt écologique majeur, cet espace naturel est un refuge pour la biodiversité. L'ONF et ses partenaires cherchent à y limiter l'impact lié aux activités humaines. Pour contribuer vous aussi à la conservation des milieux et à la tranquillité des espèces, merci de ne pas pénétrer sur ce site.

Pour en savoir plus sur la Pointe d'Arçay, rendez-vous sur onf.fr.

Des visites guidées gratuites sont organisées chaque été sur réservation.
Renseignez-vous auprès des offices du tourisme.



La dune, les zones humides et la forêt nous protègent, protégeons-les !



La forêt nous protège... Ensemble, protégeons-là !

Contact presse : Romain PERROT, Chargé de communication ONF Pays de la Loire
romain.perrot@onf.fr / 02 40 71 25 00

